

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles en Vexin ARRETE n° 2026-15/T	Arrêté périodique 2026 Pour les interventions de dératisation des réseaux d'assainissement de la commune La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents, Vu la demande de la NC3D en date du 5 Mars 2026 Considérant, la nécessité de dératiser les réseaux d'assainissement, il convient d'autoriser l'entreprise NC3D (14 rue de la Garenne à Boisemont 95000) à intervenir selon les conditions définies ci-après. ARRETE <u>Article 1 : Autorisation</u> La Société NC3D, pour le compte du SIARP, est autorisée à intervenir sur les réseaux d'assainissement de la commune pour des interventions de dératisation. <u>Article 2 : Restrictions autorisées</u> Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention et une signalisation sera mise en place par l'entreprise NC3D en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, de collectes des ordures ménagères, de tri sélectif et d'encombrants ainsi que ceux affectés au transport en commun (bus). <u>Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier</u> Dans l'intérêt de la sécurité publique, il sera mis en place : un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques
---	---

Article 4 : Validité de l'arrêté

Cet arrêté est délivré jusqu'au **31 décembre 2026**, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales.

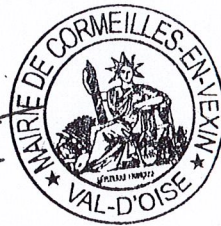
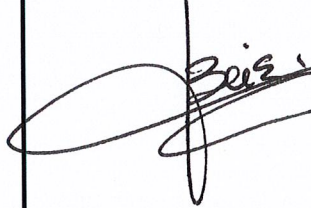
Article 5 :

Ampliation sera transmise à :

- Le SIARP
- La Société NC3D
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Fait à Cormeilles en Vexin, le 10 Mars 2026

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :
12/03/2026
La Maire
Christine BEIS.